

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 656-2003, 13 juin 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres des forêts qui se tiendra à Ottawa, Ontario, le 13 juin 2003

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres des Forêts, lors de sa réunion annuelle tenue le 24 septembre 2002 à Halifax, Nouvelle-Écosse, a demandé qu'une réunion ait lieu entre le ministre fédéral des Ressources naturelles et les ministres responsables des forêts des provinces intéressées par la mise en œuvre du Plan stratégique de renouvellement du programme national sur les feux de forêts préparé par le Centre interservices des feux de forêts du Canada;

ATTENDU QUE cette réunion est prévue pour le 13 juin 2003 à Ottawa, au bureau de M. Herb Dhaliwal, ministre de Ressources naturelles Canada;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, M. Sam Hamad, dirige la délégation québécoise;

QUE celle-ci soit composée, outre le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, de :

— monsieur Jean Quenneville, directeur de cabinet du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;

— monsieur Marc Ledoux, sous-ministre associé aux Forêts;

— madame Claire Robitaille, conseillère au Secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40781

Gouvernement du Québec

Décret 658-2003, 18 juin 2003

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Louis Roy comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Louis Roy, membre de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement pour un mandat de trois ans à compter du 23 juin 2003, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Contrat d'engagement de monsieur Louis Roy comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Louis Roy, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, ci-après appelé le ministère.